

AVIS AUX IMPORTATEURS

Il est porté à la connaissance des importateurs que dans l'objectif d'améliorer l'exécution du Programme de Vérification des Importations (PVI) au Burkina Faso, il a été procédé aux amendements de la Convention n°2011-00002/MEF/SG/DGB du 07 octobre 2011 et de l'Arrêté Interministériel n°97-216/MEF/MCIA du 02 décembre 1997 y relatifs.

Conformément à la nouvelle procédure mise en place et pour compter du 1er septembre 2014 :

1. Les marchandises importées à destination du Burkina Faso qui n'auraient pas fait l'objet d'une inspection avant embarquement doivent impérativement être inspectées dans les ports de transit, avant leur acheminement sur le territoire douanier national.

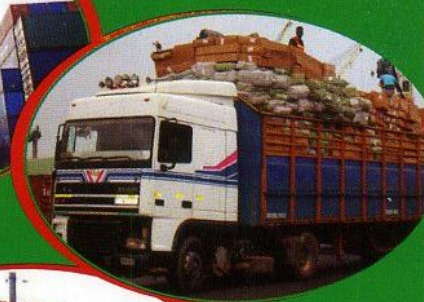
2. Les marchandises expédiées en conteneurs de bout en bout sans rupture de charges de transport sont exclues du champ de l'inspection en transit.

3. Cette inspection se fait sur demande de l'importateur ou de son commettant (déclarant, transporteur, etc.) qui doit obligatoirement fournir à la société d'inspection les documents suivants :

- la Déclaration Préalable d'Importation (DPI) ;
- la facture (fournisseur ou de cession) ;
- la liste de colisage ;
- le connaissement.

4. Les marchandises inspectées en cours de transit dont la valeur FOB attestée est supérieure ou égale à trois millions (3 000 000) de francs CFA feront l'objet d'une pénalité dont le montant est égal à 20% de cette valeur, exigible au moment de l'accomplissement des formalités de dédouanement.

LES MARCHANDISES IMPORTEES EN VIOLATION DES DISPOSITIONS CI-DESSUS INDIQUEES SONT INTERDITES D'ENTREE AU BURKINA FASO.





A compter du
1^{er} septembre 2014



Contacts :

DOUANE : (+226) 50 32 63 78
COTECNA : (+226) 50 32 51 00

Ministère de l'Economie et des Finances
Direction Générale des Douanes

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE D'INSPECTION DES MARCHANDISES



Contacts :
DOUANE : (+226) 50 32 63 78
COTECNA : (+226) 50 32 51 00

